

Chambre, il a le droit d'exprimer son opinion individuelle comme tel. Il renverra aux votes et délibérations de 1869 pour démontrer l'inconsistance de l'hon. député de Châteauguay. Sur une motion de soumettre de nouveau le bill à un comité général afin de pourvoir que "cet acte s'appliquera à toutes personnes, tant commerçants que non-commerçants, excepté que dans le cas des non-commerçants, il n'y aura pas de cession volontaire en vertu du dit acte." Dans la liste des contents, il trouve le nom de l'hon. député de Châteauguay.

M. BOWELL dit qu'il n'a aucune objection, quand le PREMIER aura le temps de visiter Hastings Nord, de discuter cette question devant les cultivateurs intelligents de ce comté-là. Il (M. BOWELL) n'a fait aucune remarque à l'égard d'une classe de la communauté en particulier. Il a simplement émis le principe libéral que si une loi de banqueroute est nécessaire dans ce pays, toutes les classes devraient être assujéties à ses avantages ou désavantages.

L'Hon. M. MITCHELL renvoie aux journaux de 1871 pour démontrer que l'hon. député de Châteauguay a, durant la session de cette année-là, voté en faveur du principe de cessions volontaires.

Le vote est pris sur l'amendement à l'amendement, lequel est rejeté par le vote suivant:—Oui, 36; non, 67.

L'amendement est rejeté sur une division.

M. THOMPSON (Caribou) suggère que le mot "mincurs" soit inséré dans la 16e ligne.

M. CURRIER suggère que cette clause soit rédigée de manière à laisser aucun doute que ceux engagés dans le commerce de bois seraient compris.

L'Hon. M. FOURNIER dit qu'il était si clair qu'ils étaient compris qu'il est surpris de la question.

M. BUNSTER suggère que les mots "cultivateurs et éleveurs" soient insérés dans la 14e ligne, et rayés dans la 28e ligne.

La première clause est adoptée et le comité se lève et rapporte le progrès.

La Chambre s'ajourne à 11.15 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 22 mars 1875.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et lus une première fois:—

L'Hon. M. SMITH.—Un bill concernant la maison de la Trinité et les commissaires du havre de Québec; aussi—pour amender l'acte 36 V. c. 9, et 37 V. c. 4, concernant la nomination de maîtres de havre. Aussi—un bill relatif aux certificats des maîtres de navires naviguant sur les eaux de l'intérieur et de cabotage.

L'Hon. M. FOURNIER—Pour faire disparaître certaines difficultés dans l'administration de la loi criminelle.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

L'Hon. M. BLAKE désire dire un mot à la Chambre au sujet de la question de privilège qui a été soulevée l'autre jour à propos de la pétition relative à l'élection de Victoria. A cette occasion il croyait que son hon. ami de Victoria était présent, autrement il n'aurait pas soumis la question. Il a été informé depuis que l'hon. monsieur était absent quand la question fut soumise, et il désire donner cette explication, parce que l'hon. monsieur l'avait informé qu'il désirait soumettre l'affaire à la Chambre. (Il M. BLAKE) espère que la Chambre lui fournira l'occasion de soumettre ce sujet de nouveau.

M. CAMPBELL dit que l'objet de la pétition était celui de créer une fausse impression dans l'esprit des membres de la Chambre. Il prétend que le parlement n'est pas en position de traiter l'affaire. Il n'était pas en position de contredire les allégués qu'elle contenait. Par exemple, les allégués contre le shérif étaient faux, et ce monsieur ne pouvait venir se défendre. Les pétitionnaires disaient que l'officier-rapporteur était revenu du Texas qu'en octobre. Cela était vrai. Mais ils ne disent pas quand il fut au Texas. Cette omission porterait à croire que l'officier-rapporteur n'était qu'un pauvre étranger indigent. Ce monsieur lais-